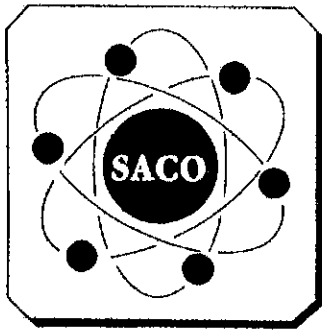


DEPARTEMENT DE L'ISERE



## REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 22

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille douze, le 5 décembre, le conseil syndical SACO – Avenant n°1 du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et Lyonnaise des Eaux – Contrat de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à d'exploitation collective – la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la Adaptation du présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire périmètre/nature de la d'Auris en Oisans. prestation.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOD, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a approuvé lors du dernier conseil syndical (12 juillet 2012), le contrat d'exploitation avec Lyonnaise des Eaux.

Par contrat exécutoire en date du 1<sup>er</sup> août 2012, la collectivité a confié au prestataire la gestion technique des réseaux de collecte et d'une unité de traitement de traitement de plusieurs communes du SACO pour une durée de 17 mois reconductible pour une période de 12 mois.

L'avenant n°1 au contrat a pour objet l'adaptation des prestations consécutive aux constats effectués sur les premiers mois d'exploitation, conformément aux clauses de l'article 1.7 du CCP.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Sont exclus du périmètre d'intervention du prestataire : les réseaux de transit et ses postes de refoulement, les stations d'Aquavallée et de Couard, les réseaux de collecte des communes de Huez, Mont de Lans, Venosc, Besse en Oisans, Mizoen et de St Christophe en Oisans et l'ensemble des équipements d'auto-surveillance réglementaire des réseaux.

**Dans le cadre de la rémunération forfaitaire annuelle :**

Le prestataire assure une visite trimestrielle de surveillance et de contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des stations d'épuration de Besse en Oisans et de St Christophe en Oisans.

**Dans le cadre de la rémunération complémentaire sur prix unitaires :**

Le prestataire assure le pompage et l'élimination des boues de la station d'épuration. Il réalisera sur validation de la collectivité les travaux de lavage et de changement de pouzzolane de la STEP de Besse en Oisans. Enfin il réalisera les travaux de gros entretien des équipements en place sur les stations d'épurations.

**Pour les canalisations** : le prestataire en assure un curage régulier, fait son affaire de l'évacuation et du traitement des déchets, en assure la manutention et le transport. Le plan prévisionnel de curage est porté à 16 650 mL du 01/08/12 au 31/12/2013 puis à 8 000 mL pour 2014.

**Pour les branchements existants** : La collectivité charge le prestataire de procéder à des opérations de contrôle de conformité des branchements existants.

**Pour le réseau et les branchements publics** : Sur demande et validation de la collectivité, le prestataire sera chargé de campagnes ponctuelles d'investigation sur le réseau et les branchements afin d'identifier la problématique.

La rémunération du prestataire est la contrepartie des obligations mise à sa charge par le marché initial et le présent avenant. Cette rémunération est composée d'une rémunération forfaitaire de base. Monsieur du président informe que le montant du marché reste inchangé. Par ailleurs, des rémunérations complémentaires sur prix unitaires (pour le traitement des matières de vidange, pour le contrôle des branchements neufs, pour la réalisation des branchements neufs, pour les autres prestations complémentaires sur prix unitaires du présent avenant) sont proposés selon le tableau ci-dessous.

**Bordereau des prix unitaires complémentaires :**

<b>Numéro du prix</b>	<b>Libellé des prix</b>	<b>Prix unitaire en I.H.T.</b>
10	Contrôle de conformité de branchement neufs sur demande de la collectivité Le Forfait par contrôle	48.00
11	Pompage et élimination des boues de station d'épuration, selon les besoins du site, aux périodes climatiques permettant un accès au site en toute sécurité. Les matières devront être évacuées et dépotées sur l'unité de traitement d'Aquavallée. Le m <sup>3</sup>	46.00
12	Pompage et décolmatage de la pouzzolane du filtre décoloïdeur comprenant la mise a disposition d'un camion hydrocureur, le pompage de la pouzzolane, le nettoyage haute pression et la remise en place <i>Le Forfait par intervention</i>	880.00
13	Evacuation et traitement en centre agréé de la pouzzolane usagée lors des opérations de renouvellement du matériau du filtre décoloïdeur	100.00
14	Fourniture, acheminement et mise en place de pouzzolane en renouvellement du matériau du filtre décoloïdeur Le m <sup>3</sup>	595.00
15	Mise à disposition de personnel pour les travaux de gros entretien des équipements des station d'épuration avec le matériel d'intervention adapté <i>l'heure</i>	45.00
16	Fourniture de petit matériel et pièces détachées nécessaires aux travaux de gros entretien des équipements des stations d'épuration ; coefficient de majoration du prix d'achat du matériel <i>coefficient de majoration applicable au prix d'achat</i>	20.00%
17	Contrôle de conformité de branchement existant dans le cadre de demande d'avis lors de cession de propriété ou sur demande de la collectivité	102.47
18	Enquête d'investigations sur réseau et branchements privés afin d'identifier la problématique rencontrée (mauvais raccordement, affaissement du réseau, modalités de fonctionnement du réseau, ...) avec les moyens adaptés (hydrozoom, aiguille de repérage et localisateur, appareil de test à la fumée,...) <i>Le Forfait par enquête</i>	145.00

Oui cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

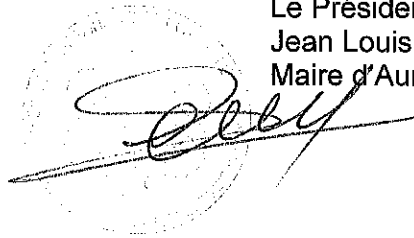
APPROUVE l'avenant n°1 Lyonnaise des eaux – contrat d'exploitation collective.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 du contrat d'exploitation collective établi avec Lyonnaise des Eaux.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 5 Décembre 2012

Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... Et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65